

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HOLOSFIND

Société Anonyme au Capital de 2.463.827,80 euros
Siège Social : 21 rue de la Paix 75002 PARIS
407 500 842 R.C.S. PARIS

Avis de deuxième convocation des actionnaires

en assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale mixte de la société HOLOSFIND réunie sur première convocation le 30 décembre 2013 à 9 h 30 n'ayant pu, faute de quorum requis, délibérer valablement sur les résolutions présentées à titre extraordinaire, les actionnaires de la société sont de nouveau convoqués, sur deuxième convocation, en assemblée générale extraordinaire, pour le 17 janvier 2014 à 9 heures 30, dans les locaux de Régus, 10, place Vendôme, 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

- rapport du conseil d'administration,
- rapports spéciaux du Commissaire aux comptes,
- délégation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société,
- autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes,
- délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, - par offre au public -, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société,
- délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, - par placement privé -, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société,
- autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites
- délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce,
- autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites
- autorisation d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et salariés dans le cadre des dispositions des articles L.225-138 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,
- pouvoirs en vue des formalités.

Le texte des projets de résolutions a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 novembre 2013, bulletin n° 141 (résolutions n°9 à 18) et le premier avis de convocation a été publié dans Le Publicateur Légal du 12 et 13 novembre 2013.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut assister personnellement ou se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, [CTS ASSEMBLEES], les Grands Moulins de Pantins – 93761 Pantin Cedex, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

1. Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés, en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui a été adressé avec la première convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour pouvoir être honorées les demande de carte d'admission et de formulaire de vote par correspondance et procuration devront parvenir, après avoir été complétés et signés, à BNP PARIBAS Securities Services – CTS – Service Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'ensemble des documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société HOLOSFINO ou transmis sur simple demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Il est précisé aux actionnaires que, sauf révocation de leur part, les pouvoirs donnés à un mandataire et les votes par correspondance exprimés en vue de l'assemblée générale mixte du 30 décembre 2013 restent valables pour cette seconde assemblée, en ce qui concerne les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration

1400003